

Rapport du Conseil d'État au Grand Conseil

(Du 31 janvier 2024)

PROPOSITIONS DE LA COMMISSION PARLEMENTAIRE**Concernant le rapport d'information du Conseil d'État
sur la politique publique cantonale de l'emploi 2024-2027**

La commission parlementaire Prestations sociales,

composée de M^{mes} et MM. Fabienne Robert-Nicoud, présidente, Claudine Geiser, vice-présidente, Margaux Studer, Sloane Studer, Océane Musitelli-Taillard, Blaise Courvoisier, Marina Schneeberger, Jean-Marie Rotzer, Marie-France Vaucher, Grégoire Cario et Jennifer Hirter,

soutenue dans ses travaux par M^{me} Anne Fava, assistante parlementaire,

fait les propositions suivantes au Grand Conseil :

Travaux de la commission

La commission Prestations sociales a examiné ce rapport lors de deux séances les 15 février et 19 mars 2024.

La cheffe du Département de l'emploi et de la cohésion sociale (DECS), la cheffe du service de l'emploi (SEMP), la cheffe adjointe du service de l'action sociale (SASO) ainsi qu'une juriste du service juridique de l'État (SJEN) ont participé aux travaux de la commission.

Commentaire de la commission

En présentant son rapport, le Conseil d'État a indiqué vouloir consolider les deux piliers existants en matière de politique cantonale de l'emploi, soit l'intégration professionnelle sur le premier marché de l'emploi et le développement de conditions de travail équitables.

Même si l'objectif de résorption du chômage structurel a été atteint, les défis à relever demeurent importants, puisqu'il faut préparer les compétences nécessaires pour répondre aux besoins de la transition énergétique et à l'évolution dans les domaines de la digitalisation, de l'intelligence artificielle et de la robotisation, pour compenser le départ à la retraite des « baby-boomers » dans le domaine de la santé et plus généralement pour appréhender les conséquences du vieillissement de la population. Le Conseil d'État a donc décidé de mettre sur pied une « Plateforme pour l'emploi » qui aura pour mission « de définir les intentions et mesures » pour répondre à ces nouveaux enjeux « à l'horizon de la prochaine législature ».

La dernière révision de la loi sur l'emploi (LEmpl) a eu lieu en 2021. Le Conseil d'État considère qu'elle est toujours adaptée aux besoins et qu'elle permet de répondre aux défis à relever, raison pour laquelle aucune modification législative n'est proposée à ce stade.

Les commissaires ont pu poser de nombreuses questions, permettant aux représentantes du département et des services d'apporter les compléments suivants :

- Bien que le rapport ne précise pas encore les contours précis des mandats qui seront confiés à la Plateforme pour l'emploi, la cheffe de département confirme que sa première mission sera d'analyser de façon fine l'ensemble du marché de l'emploi et les besoins en compétences, et ce, sans se limiter aux domaines évoqués dans le rapport. La seconde grande mission portera sur l'établissement d'un état des lieux du dispositif de la formation des adultes au sens large (formation continue tout au long de la vie, réinsertion et reconversion) et des besoins de l'État et des acteurs économiques. Actuellement, les publics concernés par la reconversion relèvent de politiques sectorielles spécifiques (chômage, assurance-invalidité) et la formation tout au long de la vie repose essentiellement sur la responsabilité individuelle et sur celle des employeurs. La Plateforme pour l'emploi devra examiner si ce dispositif doit être ajusté.
- Concernant le salaire minimum, l'expérience démontre qu'il s'agit d'un outil efficace pour lutter contre la précarisation, que les entreprises qui ne s'y conforment pas sont peu nombreuses et qu'elles finissent par l'adopter. Le Conseil d'État entend faire le nécessaire pour son maintien dans le cadre de la consultation fédérale qui sera menée en lien avec le projet de loi pour la mise en œuvre de la [motion Ettlín](#).
- Les mesures de maintien en emploi peuvent faire l'objet d'un soutien financier des employeurs. Ces derniers sont encouragés à mettre en place des formations de toutes natures à l'interne. Ils sont également incités à accompagner leurs collaborateurs lors de la transformation de l'appareil de production. Le [rapport du Conseil d'État 20.056](#) traitait de ces mesures de manière plus approfondie.
- L'office des relations et des conditions de travail (ORCT) a également un rôle d'autorité de surveillance, d'accompagnement et de conseil auprès des entités paraétatiques et de l'administration publique, dès lors que l'on touche aux lois fédérales relatives à la santé et à la sécurité. Dans ce cadre, des mesures peuvent être mises en œuvre afin de respecter la Loi sur le travail (LTr) ainsi que les dispositions relatives à la santé physique et psychique. S'agissant de l'hygiène au travail (dispositions fédérales), l'ORCT intervient et conseille.
- La politique en matière d'octroi de bourses a fait l'objet d'une réforme visant à restreindre le cercle des bénéficiaires, mais à octroyer à chacun-e davantage de moyens. Toutefois, suite au dépôt du [postulat Emile Blant 22.225](#), la loi sera réexaminée et il sera évalué si une évolution est envisageable tout en conservant la stratégie de ciblage.
- Le travail interdépartemental relatif à la garde des enfants sous l'angle du frein à l'emploi concerne plus particulièrement les personnes les plus éloignées du premier marché du travail (bénéficiaires de l'aide sociale, personnes issues de la migration, demandeur-euse-s d'emploi non indemnisé-e-s). Les départements concernés (DECS et DSRS) entamé un travail spécifique avec les services métiers concernés ayant pour mission d'évaluer la manière dont pourrait être renforcé le dispositif d'accueil extrafamilial par l'accueil familial de jour lorsque ces publics intègrent un stage ou suivent une formation. Dans le domaine de la migration, des mesures ont déjà été prises dans le cadre de l'Agenda Intégration Suisse (AIS) afin que les personnes suivant des cours puissent bénéficier de la prise en charge de leur-s enfant-s. Parallèlement, le développement des structures d'accueil extrafamilial fait l'objet du [rapport du Conseil d'État 24.005](#) à l'appui d'une révision de la loi sur l'accueil des enfants (LAE).
- Un projet pilote financé par la Confédération doit permettre le développement de la pensée digitale. Une autre mesure pilote, également financée par des fonds fédéraux, utilise les outils digitaux (notamment l'intelligence artificielle) afin de développer les compétences de base en communication (*soft skills* / savoir-être).
- Même si, contrairement à la transition énergétique, les évolutions technologiques ont toujours existé, les trois enjeux évoqués dans le rapport sont considérés comme

- majeurs. La digitalisation et en particulier l'intelligence artificielle (IA) vont considérablement modifier le panorama des métiers, et ce de manière bien plus significative que les dernières évolutions technologiques, ce qui représente un nouveau défi. Le Conseil d'État ne priorise pas ces trois enjeux, car il entend les mener de front et les intégrer aux questions liées à l'emploi et à la formation continue au sens large.
- Une analyse poussée des mesures du marché du travail (MMT) sous l'angle de la performance, du positionnement, de la taille critique et de la capacité à s'adapter à l'évolution des besoins a été menée. En effet, la logique d'accélération des rythmes conjoncturels et économiques qui prédomine depuis plusieurs années doit absolument être prise en compte par les structures de l'État fournissant des prestations pour répondre aux besoins des demandeur-euse-s d'emploi et des employeur-euse-s. De plus, le volume financier à disposition pour le financement des MMT a drastiquement diminué avec la baisse du taux de chômage. Il s'agit de véritables changements de paradigme auxquels certains fournisseurs de MMT ne sont pas parvenus à s'adapter.
 - Le Réseau Joker est un projet pilote mis en place en faveur des personnes issues de l'asile et à l'aide sociale qui ne remplissent pas les critères (par exemple, au niveau de la langue) pour bénéficier des mesures du SEMP dans le cadre des processus standards. Dans le cadre de ce dispositif, ces profils particuliers font l'objet d'une analyse, en coordination entre plusieurs acteurs, afin de pouvoir leur offrir des mesures spécifiques et ajustées.
 - Le SEMP a participé au groupe de travail de l'État traitant de la domiciliation, mais le service n'est pas au cœur de cette stratégie. Depuis quelques années, il est toutefois observé une hausse du nombre de frontaliers s'établissant en Suisse et beaucoup de grandes entreprises ont rééquilibré la provenance de leur personnel.

Demandes formulées à l'attention de la Plateforme pour l'emploi

Par le biais du présent rapport, la commission Prestations sociales souhaite inciter les membres de la Plateforme pour l'emploi à :

- analyser finement la situation actuelle du marché du travail ;
- mener une véritable réflexion sur la pénurie de main-d'œuvre dans tous les secteurs du marché du travail ;
- analyser les emplois existants et leur évolution ainsi que l'évolution des compétences nécessaires pour appréhender les emplois qui seront amenés à se transformer avec la transition énergétique ;
- examiner les disparités entre employeurs en matière de formation continue.

Lien avec les projets de lois du groupe socialiste 23.142 et 23.143

Parallèlement au traitement du présent rapport, la commission a commencé l'examen des projets de lois du groupe socialiste [23.142](#) et [23.143](#) visant à introduire le développement de compétences, de reconversion ou de formation professionnelle en lien avec la transition écologique dans la loi sur l'emploi (LEmpl) et dans la loi sur l'aide sociale (LASoc).

Après avoir examiné l'opportunité d'intégrer ces projets de lois au présent rapport, elle a décidé sans opposition d'en dissocier le traitement.

Conclusions

La commission remercie le département et ses services pour les réponses apportées dans le cadre de l'examen de ce rapport d'information. Elle note que les nouveaux grands défis qui surgissent pour le marché de l'emploi ont été identifiés, mais que leur appréhension n'en est qu'à ses débuts. Elle suivra attentivement la mise en place de la Plateforme pour l'emploi ainsi que le déploiement de ses missions et leurs effets concrets.

Préavis sur le traitement du projet (art. 272ss OGC)

Sans opposition, la commission propose au bureau du Grand Conseil que le projet soit traité par le Grand Conseil en débat restreint.

La commission a adopté le présent rapport par voie électronique le 9 avril 2024.

Motion et postulat dont le Conseil d'État propose le classement

Par 5 voix contre 5 et 1 abstention, la voix de la présidente étant prépondérante, la commission propose au Grand Conseil de refuser le classement de la motion populaire du Mouvement Grève du climat 21.219, du 23 novembre 2021, « Pour une reconversion éco-sociale ! ».

Si le Grand Conseil suit le préavis de la commission en refusant le classement de cette motion, la commission Prestations sociales propose d'évaluer la pertinence d'un éventuel classement dans le cadre du traitement des projets de lois du groupe socialiste 23.142 et 23.143.

Par 8 voix contre 3, la commission propose au Grand Conseil d'accepter le classement du postulat de la commission Politique de l'emploi 21.144, du 8 mars 2021, « Identifier et lever les barrières à l'emploi ».

Neuchâtel, le 9 avril 2024

Au nom de la commission

Prestations sociales :

La présidente,

F. ROBERT-NICOUD

La rapporteure,

J. HIRTER